

Aide exceptionnelle au dédommagement

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Présentation du dispositif

La Région se mobilise en créant un fonds d'urgence de 1 million d'euros pour verser une aide exceptionnelle au dédommagement pour toutes les entreprises touchées par les actes de vandalisme de début juillet 2023.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises touchées par les actes de vandalisme de début juillet 2023.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide vient réparer les préjudices subis par l'entreprise lors des actes de vandalisme de début juillet 2023, soit :

- l'abattement pour vétusté appliquée dans les remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance
- toutes les dépenses, mobilières ou immobilières, visant à remplacer ou réparer ce qui a été détruit ou endommagé (travaux, stock, matériel, etc...)
- les pertes de revenus d'exploitation pour les chefs d'entreprises qui doivent suspendre leur activité le temps des réparations.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide vient dédommager le préjudice de l'entreprise, déduction faite des indemnités versées par les assurances, ou des subventions versées par d'autres institutions.

Elle est plafonnée à 7 000 € par entreprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les entreprises touchées sont invitées à se tourner vers leur Chambre de Commerce et d'Industrie.

Organisme

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE Région Centre-Val de Loire

- **Conseil Régional du Centre**
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 70 30 30
Télécopie : 02 38 70 31 18